

Pau, le 27 février 2020,



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Habitat, Construction,
Ville accessibles

Unité Réglementation
de la Construction

RAPPORT CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ

Réunion de la CCDSA du 10/03/20
Dossier n°20179

Commune de : CASTETIS
Etablissement : Fédération Départementale des Chasseurs 64
Type : ERP de Type W 5
Adresse des travaux : Chemin de la Saligue, lieu-dit Saligue aux Oiseaux
Demandeur : Monsieur Philippe Etcheveste au nom de la Fédération
Départementale des Chasseurs 64
Autorisation de travaux : AT06417719X9001 PC06417719X1009

Présentation sommaire de l'opération :

Travaux d'aménagement et d'extension d'un bâtiment abritant le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du 64 à Castétis.

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR :

1 - Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 20 avril 2017 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par arrêté du 28 avril 2017 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015.

Préalablement à l'autorisation d'ouverture, le maître d'ouvrage adressera l'attestation de conformité des travaux à l'autorité compétente conformément aux articles R.111.19.21, R.111.19.27 et R.111.19.29 du Code de la Construction et de l'Habitat.

2 - Sur le plan technique

Les installations devront permettre aux personnes handicapées de bénéficier de toutes les prestations dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

Le maître d'ouvrage devra respecter les prescriptions rappelées dans la notice d'accessibilité et sur les plans joints au dossier.

Le stationnement est composé d'un parking de 40 places dont 1 pour PMR. Depuis la place de parking, une bande de guidage sera positionnée jusqu'à l'entrée principale. L'ensemble des portes de l'établissement auront une largeur de 0,90m. Pour accéder au R+1 un ascenseur respectant la norme NF EN 81-10 sera créé et l'escalier sera conforme. Les bureaux n°2 et 5 accueilleront en priorité le public et seront adaptés. Les trois sanitaires

Horaires d'ouverture :

8H30 - 12H00

14H00 - 16H30

Cité administrative

Boulevard Tourasse

CS 57577

64032 Pau cedex

téléphone : 05 59 80 86 00

télécopie : 05 59 80 86 02

Bus : lignes C13, C14, P4, P6, P12,

P21, T2

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Dossier n°20179

adaptés, les valeurs d'éclairéments et les circulations intérieures horizontales respecteront la réglementation en vigueur.

La plupart des dispositions réglementaires à appliquer, conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié par arrêté du 28 avril 2017, sont mentionnées dans la notice d'accessibilité fournie et répondent aux normes en vigueur, hormis celles faisant l'objet des prescriptions ci-dessous.

Après examen du projet, compte tenu des éléments du dossier et de l'instruction technique menée, la direction départementale des territoires et de la mer propose aux membres de la sous-commission départementale d'accessibilité d'émettre l'avis suivant :

Avis favorable à la réalisation de ce projet assorti des prescriptions suivantes :

- La place de stationnement pour les PMR devra être repérée par un marquage au sol et une signalisation verticale (recommandé panneau B6d + panneau M6h);

~~Le cheminement accessible extérieur devra permettre à une personne ayant une~~



déficience visuelle de se repérer, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité (contrastes visuels, tactiles, bande de guidage depuis les places adaptées) ;

- Les portes ou leur encadrement et dispositifs d'ouverture devront être contrastés visuellement par rapport à leur environnement ;
- Les parties vitrées des portes d'entrées devront comporter de la vitrophanie à différentes hauteurs (recommandé à 1,10 m et à 1,60 m de hauteur) ;
- Les bureaux faisant offices d'accueils et les mobiliers de service de l'établissement devront comporter une tablette ou une partie adaptée pour la réception de personnes à mobilité réduite conforme à la législation en vigueur. Pour le vide en partie inférieure du plateau de la partie accessible, nous recommandons une profondeur de 0,50 m car la profondeur réglementaire de 0,30 m s'avère insuffisante pour le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant ;
- Dans les différents espaces ouverts au public de l'établissement, le mobilier devra être adapté pour recevoir les personnes en fauteuil roulant ;
- Les revêtements de murs, sols et plafonds ne devront pas créer de gêne visuelle ou sonore pour des personnes ayant une déficience sensorielle, ils devront être conformes à la réglementation en vigueur ;
- Le revêtement des sols devra être non glissant (à apprécier sol mouillé).

Le rapporteur

Le chef de l'unité R.C.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lacc-public-erp>

Gaëtan MORCATE

Fabien JACOB



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Habitat, Construction,
Ville accessibles

Unité Réglementation
de la Construction

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**AVIS ÉCRIT ET MOTIVÉ POUR LA RÉUNION
DE LA SOUS-COMMISSION DU 10/03/20**

Réf. : décret du 8 mars 1995 modifié concernant les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

circulaire du 22 juin 1995 – Titre III « Fonctionnement et Procédures » – chapitre 3.2 « Fonctionnement » – sous chapitre 3.2. 2c « Conditions de quorum ».

Dans le cadre de la sous-commission départementale citée en objet et en ce qui concerne le dossier suivant :

Commune de : **CASTETIS**
Établissement : **Fédération Départementale des Chasseurs 64**
Type : **ERP de Type W 5**
Adresse des travaux : **Chemin de la Saligue, lieu-dit Saligue aux Oiseaux**
Demandeur : **Monsieur Philippe Etcheveste au nom de la Fédération Départementale des Chasseurs 64**
Autorisation de travaux : **AT06417719X9001 PC06417719X1009**

et après lecture du rapport de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP n° 20179, j'émetts un avis :

favorable
 défavorable

Motif (uniquement pour avis défavorable) :

J'ai bien pris note que le présent document signé et renvoyé par courriel à l'instructeur en charge du dossier me dispense de siéger à la sous-commission d'accessibilité, **uniquement si mon avis est favorable.**

Date : *27 février 2020*

Le Maire de castetis ou son adjoint désigné

NOM, Prénom
Signature
POUSTIS Henri

Cachet (de la collectivité)

Horaires d'ouverture :

8H30 – 12H00

14H00 – 16H30

Clé administrative

Boulevard Tourasse
CS 57577

64032 Pau cedex

Téléphone : 05 59 00 06 00

Télécopie : 05 59 00 06 02

Bus : lignes C13, C14, P4, P6, P12,
P21, T2

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Habitat, Construction,
Ville accessibles





Unité Réglementation
de la Construction

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DU 10/03/20

Réf. : décret du 8 mars 1995 modifié concernant les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;
circulaire du 22 juin 1995 - Titre III « Fonctionnement et Procédures » - chapitre 3.2 « Fonctionnement » - sous chapitre 3.2. 2c « Conditions de quorum ».

Dans le cadre de la sous-commission départementale citée en objet et en ce qui concerne le dossier suivant :

Commune de : CASTETIS
Etablissement : Fédération Départementale des Chasseurs 64
Type : ERP de Type W 5
Adresse des travaux : Chemin de la Saligue, lieu-dit Saligue aux Oiseaux
Demandeur : Monsieur Philippe Etcheveste au nom de la Fédération Départementale des Chasseurs 64
Autorisation de travaux : AT06417719X9001 PC06417719X1009

Membre (Nom, qualité)	Avis (position motivée ou observations éventuelles)	Signature
Pour le Préfet, Le Président Gaëtan NARCIATE	AVIS FAVORABLE	
Pour le Maire	AVIS ECART FAVORABLE	
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer Gaëtan NARCIATE	AVIS FAVORABLE	
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale	AVIS ECART FAVORABLE	
Pour le Président de l'Association Française contre les Myopathies	Favorable	
Pour le Président de l'Association des Paralysés de France D. B. B. B.	AVIS Favorable	
Pour le Président de l'Association IMOC du Béarn		
Pour le Président de l'Association Valent Haüy		
Pour le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie		
Le Président de l'association des Maires		

Après lecture du rapport n° 20179, la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP émet un avis :

..... FAVORABLE

Horaires d'ouverture :

8H30 - 12H00

14H00 - 16H30

Cité administrative
Boulevard Tourasse
CS 57577

64032 Pau cedex

téléphone : 05 59 80 86 00

télécopie : 05 59 80 86 02

Bus : lignes C13, C14, P4, P6, P12,
P21, T2

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr